





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-318**

**Séance publique du**

**18 juillet 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1157869-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AUTORISATIONS D'ESTER - RECOURS CONTRE DELIBERATIONS AMP METROPOLE**

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2019

-----

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : AUTORISATIONS D'ESTER - RECOURS CONTRE DELIBERATIONS AMP  
METROPOLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par un courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, la commune a formé un recours gracieux aux fins d'annulation ou retrait de 3 délibérations du conseil de la Métropole AMP, à savoir :

- une délibération FAG [116-4933/18/CM](#), du 13 décembre 2018, portant détermination de la proportion du produit de la taxe d'aménagement reversée aux Communes;
- deux délibérations N° FAG 089-4905/18/CM et N° FAG [115-4932/18/CM](#), également du 13 décembre 2018, portant respectivement sur les attributions de compensation pour les années 2018 et 20.

En effet, concernant la délibération FAG [116-4933/18/CM](#), la proportion du produit de la taxe d'aménagement fixée à 60 % est largement insuffisante et sa fixation procède semble-t-il d'une erreur manifeste d'appréciation.

De même, les délibérations N° FAG 089-4905/18/CM et N° FAG [115-4932/18/CM](#) sont également critiquables, notamment en raison de l'illégalité du rapport de la CLECT en vertu duquel les délibérations visées ont été prises.

La Métropole ayant rejeté le recours gracieux de la commune, le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** Madame le maire à saisir le tribunal administratif d'un recours en annulation de chacune des 3 délibérations précitées ;

- **CONFIER** au cabinet GOBERT la défense des intérêts et la représentation de la commune dans ces nouvelles instances.



Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 43
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad  
HAMMAL

Se sont abstenus

Charlotte DE BUSSCHERE, Gaëlle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/07/2019  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

